

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 45 (1960)  
**Heft:** 10

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

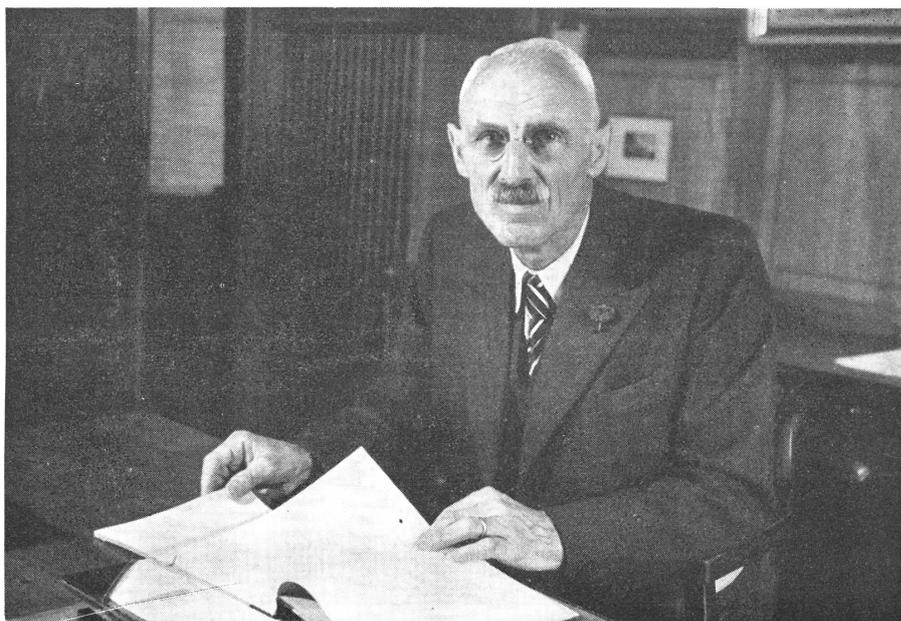
# Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)  
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)  
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne  
Lausanne, octobre 1960 — 45<sup>e</sup> année — Paraît chaque mois

10

## Les 75 ans de l'ancien directeur J. Stadelmann



Le 29 septembre 1960, l'ancien directeur de notre Union suisse, M. Joseph Stadelmann, a célébré dans une pleine sérénité son 75<sup>e</sup> anniversaire. Tous les raiffeisenistes suisses prennent part à la joie du jubilaire, de celui qui fut le véritable constructeur du mouvement Raiffeisen suisse, plus particulièrement de la Caisse centrale, cette pierre angulaire à laquelle se rattache toute l'organisation. Aujourd'hui encore, M. le directeur Stadelmann s'intéresse au développement de son œuvre à sa marche ascendante, comme membre du Conseil d'administration auquel il apporte les services de sa large expérience et de sa forte personnalité. Nous sommes certains d'exprimer ici les sentiments de tous les raiffeisenistes du pays en apportant à M. le directeur Stadelmann leurs félicitations chaleureuses, leurs vœux ardents de santé et de bonheur, de longue vie bénie de Dieu, et avec leur profonde gratitude pour les inestimables services rendus aux populations rurales de toutes les contrées de la Suisse.

Le directeur Stadelmann est né le 29 septembre 1885 dans la maison qui est encore la sienne aujourd'hui au N° 66 de la Langgasse où ses parents avaient un commerce de denrées agricoles et de céréales qui le mit en relation avec les populations campagnardes dont il apprit à connaître la vie et les besoins. Après avoir terminé avec succès son apprentissage d'employé de banque, il ne tarda pas à attirer l'attention de ses chefs par de rares qualités de travail et d'initiative. Employé, puis inspecteur à la Banque coopérative de Saint-Gall, il entra en contact avec le mouvement Raiffeisen dont cet institut financier servait alors de caisse de compensation des capitaux. Il devint également le bras droit du pionnier Traber dans le service de révision des Caisses affiliées.

Et c'est ainsi qu'en raison de sa parfaite connaissance de la situation des paysans, de leurs besoins de crédit autant que de l'héroïsme de leur lutte à se libérer de l'emprise des usuriers, il fut appelé à constituer

et à diriger une Caisse centrale autonome, succédant au curé Traber qui s'était chargé jusqu'alors de cette fonction en corrélation avec celle de caissier de la Caisse locale de Bichelsee. S'il fallait une certaine dose de courage et de foi autant que d'opiniâtreté pour constituer une Caisse Raiffeisen locale en butte au scepticisme des agriculteurs eux-mêmes, à l'indifférence des élites et à la lutte ouverte des établissements financiers, combien en fallait-il alors pour oser se lancer à la tête d'un mouvement central tout nouveau dont l'avenir présentait une complète inconnue ? Joseph Stadelmann eut cette foi et ce courage, à ce tournant de l'histoire du raiffeisenisme suisse alors que des difficultés s'amoncelaient sur son chemin et que la décision capitale à prendre était grosse de risques. La maison paternelle de la Langgasse abrita les premiers bureaux de la Caisse centrale. Joseph Stadelmann devait s'y distinguer tout aussitôt par des qualités d'organisateur et d'initiateur, puissamment secondé

par une collaboratrice de première force qu'il trouva en sa sœur, celle qui devait devenir l'épouse du regretté directeur Heuberger.

C'était en 1912. L'Union suisse groupait alors 165 Caisses affiliées avec 11 000 sociétaires, 28 000 déposants d'épargne et un chiffre de bilan global de 25 millions de francs. Le bilan de la Caisse centrale se montait en fin de cette première année à 1,7 million de francs dont 0,7 million d'avances de banques et 0,2 million d'avoirs des Caisses affiliées. Sa réserve n'en était encore qu'au montant minime de 12 000 francs.

Quel chemin parcouru et quel élan donné au mouvement si l'on considère les chiffres récemment publiés ! Aussi, à l'occasion du Congrès jubilaire de Saint-Gall en 1953, les 2000 délégués des 950 Caisses suisses pouvaient-ils acclamer le directeur Stadelmann et lui témoigner leur reconnaissance au moment où il prenait une retraite bien méritée après 41 ans de dévouement à la cause Raiffeisen. Voulant profiter encore de sa riche expérience des choses et des

gens, ils le proclamèrent membre délégué de la direction auprès du Conseil d'administration de l'Union.

Avec beaucoup de sens pratique, de perspicacité et d'optimisme, le directeur Stadelmann s'est voué corps et âme au service de l'institution. Avec une maîtrise jamais prise en défaut, il a marqué de sa remarquable personnalité la structure tant interne qu'externe du mouvement Raiffeisen suisse. Il a voué un soin tout particulier à la Caisse centrale dont il savait qu'elle devait être la colonne vertébrale de l'organisme tout entier « le rempart assuré des petites coopératives locales ». A la base de son organisation, le directeur Stadelmann eut à cœur de mettre des consignes sûres, dictées par la sagesse et la prudence. « Aussi longtemps, disait-il, que les Caisses affiliées demeureront fidèlement attachées aux principes fondamentaux, le mouvement tout entier restera assis sur des bases solides qui assureront son avenir. »

En tant qu'office de compensation, comme centre de virements et réservoir de la liquidité des Caisses affiliées, la Caisse cen-

trale a des tâches spéciales qui imposent à sa direction de multiples et parfois délicates exigences. Or, c'est précisément dans ce domaine que s'est manifestée de façon éclatante l'habileté du directeur Stadelmann. C'est là que se sont affirmées, avec bonheur, et l'étendue de ses connaissances et la sûreté de sa technique bancaire. Sa politique de placements, basée sur une bonne liquidité, sur la solidité des garanties et sur la perspective d'un profit raisonnable, a révélé en lui un spécialiste des valeurs qui a rendu à l'organisation raiffeiseniste d'inappréciables services.

Aussi, le directeur Stadelmann a-t-il largement droit à l'estime et à la gratitude non seulement des organes responsables de l'Union et de leurs collaborateurs du bureau central, mais encore de tous les militants des 1060 Caisses locales, de leurs 125 000 membres et du demi-million de déposants d'épargne, tous issus des classes rurales et profitant des bienfaits de l'organisation Raiffeisen dans notre pays.

*La rédaction du « Messenger Raiffeisen ».*

## L'Union suisse au service des Caisses affiliées

### L'Office de revision

La mission principale de ce département de l'Union consiste à contrôler la gérance des Caisses conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur les banques. Dans cet ordre d'idées, toutes les Caisses affiliées ont été soumises à une revision approfondie, opérée à l'improviste. Les observations et constatations faites dans ce domaine font ressortir, d'une manière générale, l'excellente administration des Caisses Raiffeisen. Les expertises effectuées nous permettent en outre de déclarer que les fonds confiés aux Caisses sont intégralement couverts par des actifs de première valeur et qu'aucune position ne décèle des dangers de pertes importantes. Nos contrôles nous ont nouvellement apporté la confirmation que les populations rurales disposent, avec les Caisses Raiffeisen, d'institutions appropriées leur permettant de gérer elles-mêmes leurs économies et d'assurer une distribution saine et rationnelle des crédits sollicités sur place.

Il est par conséquent logique, et cela doit réjouir tous les coopérateurs à l'œuvre Raiffeisen suisse, que les populations rurales témoignent une confiance sans cesse grandissante à ces institutions d'utilité publique. En parfaite connaissance de la situation de chaque Caisse et conscients de

nos responsabilités, nous sommes à même de déclarer que cette confiance est pleinement justifiée et que les déposants n'auront jamais à la regretter. Pour les Caisses, cela implique naturellement l'obligation de respecter fidèlement les dispositions statutaires et surtout de ne pas s'aventurer dans des affaires incompatibles avec leur genre d'activité. C'est d'ailleurs pour cette raison que la mission de l'Office de revision ne se limite pas uniquement au contrôle et à la surveillance des Caisses affiliées, donc à l'examen purement technique de leur gérance, mais également à l'application des prescriptions fondamentales. L'Office de revision se doit d'intervenir constamment et avec énergie, conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil d'administration et confirmée à nouveau lors d'une récente séance, contre toute Caisse qui aurait des velléités de traiter des affaires, même sans grande importance, mais contraires à l'esprit des statuts. Il convient de combattre, dès le début, de telles initiatives. Dans ses interventions, l'Union ne recherche pas son propre intérêt, mais bien celui de chaque Caisse et du mouvement tout entier, pleinement consciente qu'elle est des responsabilités qui incombent à l'organisation en tant que gardienne avisée de l'épargne populaire. Il

faut reconnaître aussi que le danger qui résulte des intentions de s'écarter de la voie tracée par les principes éprouvés qui représentent la base fondamentale des Caisses Raiffeisen, grandit avec l'évolution du mouvement et à mesure que les Caisses gagnent en importance. Cet état de choses nécessite une attention soutenue.

Le résultat de la revision est communiqué à la Caisse par l'envoi d'un rapport écrit et détaillé, que les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance étudient et signent en séance commune avant de nous le retourner. Les lacunes y mentionnées sont à régulariser au plus vite. L'Office de revision y veille avec un soin jaloux et procède, en cas de nécessité, à une revision complémentaire. L'activité ainsi déployée par l'Union ne repose pas seulement dans l'accomplissement d'une mission imposée par la loi, mais assure la condition première au bon fonctionnement des Caisses dans les communes rurales et à l'évolution exempte de risques de notre mouvement. Pour l'Office de revision lui-même, elle est synonyme de coopération, pleine de satisfaction intérieure, au maintien de conditions économiques saines au sein des communautés villageoises.

### Le secrétariat

Source de renseignements et distributeur de directives de tout genre, le secrétariat est en quelque sorte l'adjoint direct de

l'Office de revision qu'il seconde de manière précieuse dans l'accomplissement de sa mission. Son activité se concrétise en somme par une foule de services rendus aux Caisses affiliées nécessitant ainsi la collaboration de nombreux fonctionnaires de l'Union. Dans cet ordre d'idées, relevons notamment l'octroi journalier de renseignements donnés oralement ou par correspondance aux caissiers ou aux membres des Comités locaux. C'est bien dans l'accomplissement de cette mission que le secrétaire trouve des satisfactions sans cesse renouvelées, car les dirigeants responsables des Caisses savent qu'ils peuvent s'adresser en toute confiance à l'Union pour connaître la marche à suivre dans la liquidation de certaines affaires qui semblaient de prime abord leur créer quelques difficultés.

Aux conseils délivrés quotidiennement en vue de la liquidation de cas concrets, il sied d'ajouter l'expédition régulière de directives à toutes les Caisses affiliées concernant notamment le déroulement des assemblées générales annuelles, le calcul des droits de timbre et de l'impôt sur les coupons, la reconnaissance en tant qu'établissement de crédit foncier, etc. ou l'envoi aux Caisses de certains cantons de circu-

lares appropriées touchant le domaine des impôts cantonaux, du placement des fonds pupillaires, etc. L'usage veut en outre que l'Union soit représentée aux assemblées commémoratives des Caisses. Par la présentation de rapports suggestifs et appropriés à la circonstance, les liens qui unissent les Caisses à l'Union se trouvent ainsi renforcés. Il faut citer également les cours d'instruction décentralisés, dont le nombre augmente chaque année et qui, comme le prouve d'ailleurs leur fréquentation, correspondent à un réel besoin. C'est le cas également des assemblées annuelles de fédérations au cours desquelles sont exposés, par les collaborateurs de l'Union, certains problèmes d'actualité ou ceux découlant des constatations faites en cours de revision et dont l'étude donne toujours lieu à un vaste échange de vues se concrétisant par un enrichissement général. En de telles occasions, pas moins de 102 exposés ont été présentés, en 1959, par les délégués de l'Union suisse.

Une des missions primordiales du secrétariat consiste également chaque année dans l'examen formel des comptes annuels que nous adressent les Caisses affiliées avant l'approbation par l'assemblée générale,

contrôle sommaire qui nous permet d'extraire des boucllements présentés tous les éléments nécessaires à la statistique générale et requis par la Banque nationale suisse. Cette année à nouveau, nous étions en possession, dans les premiers jours de mars déjà, de tous les comptes annuels des Caisses affiliées, constatation qui ne fait que confirmer, d'une façon générale, l'excellente gestion et la ponctualité des caissiers dont la plupart s'acquittent de leur mandat en fonction accessoire.

En 1959 également, nous nous sommes efforcés de défendre les intérêts des Caisses en intervenant, en collaboration avec les Comités centraux des fédérations respectives, auprès des milieux compétents, lors de l'élaboration de certains projets de loi. C'est ainsi que nous avons été appelés par le Département fédéral de l'économie publique à donner notre point de vue sur le nouvel arrêté du Conseil fédéral concernant les mesures visant à l'amélioration des moyens d'exploitation dans l'agriculture. Bien que le projet en lui-même soit des plus heureux, nous avons néanmoins jugé utile d'émettre certaines suggestions touchant notamment le mode de répartition des subventions prévues par la Confédération.

## Méditation sur la vie

Voici novembre !

Le cimetière est fleuri comme pour une fête. C'est un jardin à la française, avec ses allées rectilignes et sablées, ses parterres de fleurs, ses statues à l'antique. Les morts y donnent rendez-vous aux vivants.

Et les vivants, guidés par leur foi ou fidèles à l'instinct atavique, s'y pressent en foule en ces jours de Toussaint. Des familles dispersées par la vie, ne se réunissent qu'à cette occasion.

Ils viennent prier, les uns sur une tombe fraîche, les autres devant une pierre déjà patinée par le temps. Et en suivant l'allée devenue familière, le regard s'attache sur un mausolée, une croix, un tertre ; un nom surgit dans la mémoire, une figure surgit de l'ombre, déjà imprécise parfois.

Et quand le soir vient, quand la foule s'est écoulée, entre le visiteur qui s'attarde et le mort qu'il vient d'évoquer, un étrange dialogue s'engage : « J'ai été hier ce que tu es ; tu seras demain ce que je suis ! »

A Rome, en l'église Sainte-Marie du Peuple, se dresse près de l'entrée le monument funéraire d'un grand seigneur d'autrefois.

D'un côté, sa statue le représente tel

qu'il était de son vivant : un grand et bel homme dans la force de l'âge, au port de tête altier, la figure sereine et volontaire, vêtu d'habits somptueux, armé et l'épée au côté, portant tous les insignes de sa noblesse, de son grade et de sa mission, avec ses bijoux et ses décorations. En dessous, ces mots :

« On le croit vivant, et il est mort. »

De l'autre côté, un squelette décharné. Et en dessous, ces mots :

« On le croit mort, et il est vivant. »

Dans nos cimetières, nous évoquons nos morts comme ils étaient de leur vivant, comme nous les avons connus, ou du moins comme nous les imaginons.

Devant ces monuments de marbre et de granit faits pour durer, nous revoyons ce paysan dans sa ferme au milieu des troupeaux et des champs dont il était si fier, ce commerçant à son comptoir examinant ses étalages et ses vitrines, cet industriel parcourant ses ateliers, cet officier à la tête de ses troupes, ce député montant à la tribune, tous contents, sûrs d'eux-mêmes et de l'avenir.

Et devant une pauvre croix de bois, un tertre couvert d'herbes folles, nous évo-

quons les pauvres gens qui dorment là, l'artisan à son échoppe, l'ouvrier à son établi ou devant sa machine, le manœuvre sur son chantier, le vieillard de l'hospice.

Maintenant, ils sont tous semblables : hommes ou femmes, enfants ou vieillards, riches ou pauvres, ils ne sont plus qu'un peu de cendre, quelques ossements qui vont disparaître. Et bientôt, cette tombe sera nivelée. Il n'y a plus sur la terre assez de place pour un mort.

Et tous ces morts redisent à l'incroyant ce résumé de la sagesse antique : « A quoi bon se donner tant de peine pour en arriver là ? A quoi bon construire pour les siècles à venir ? Cueille le jour qui passe, cueille les joies de la vie pendant qu'ils sont à ta portée. La vie est courte ; on est mort si longtemps ! »

On les croit morts, et cependant ils vivent ! Cela, c'est la réponse chrétienne.

Ils vivent, et leurs œuvres les suivent, pour toute l'éternité. Et celles qui comptent pour eux maintenant, ce ne sont pas toujours celles qui ont fait le plus de bruit en ce monde.

Parmi les grands de la terre, les heureux de ce monde, fiers de leur réussite, de leur gloire neuve, de leurs talents, de leur fortune, de leur influence ou de leur puissance, combien sous leur tombeau somp-

tueux envient le pauvre homme qu'ils méprisaient, dédaignaient ou ignoraient, qu'ils prenaient comme marche-pied de leur grandeur et que leur limousine éclaboussait en passant !

« En vérité, je ne vous connais pas. Retirez-vous de moi... »

Tandis qu'à ces pauvres gens, déjà oubliés ici-bas, le Maître a dit : « Venez, les bénis de mon Père, bons et fidèles serviteurs... »

Vous avez été fidèles à votre Dieu ; et parce que cette fidélité était réelle et non hypocrisie et façade, elle a garanti toutes les autres.

Vous avez été fidèles à votre foyer, à

vos enfants et à vos parents, parce que rien ne peut briser le lien forgé par Dieu.

Vous avez été fidèles à votre devoir, à votre travail, dans votre atelier ou sur votre chantier, sur vos livres de compte et sur vos livres d'études. Vous y avez mis votre savoir-faire, votre bonne volonté, votre conscience, et quand il l'a fallu, un peu de votre cœur.

Vous avez été fidèles à votre pays et à votre Eglise, et vous avez fait pour lui et pour elle le peu qui dépendait de vous, tout ce que Dieu attendait de vous.

Vous avez été fidèles à vos frères, aux gens que la Providence a fait vivre près de vous. Vous avez allégé leurs soucis, leurs

inquiétudes, leurs chagrins, leurs souffrances. Vous avez travaillé à leur donner leur part légitime de bonheur.

Maintenant, venez à moi... !

Et quand la paix du soir descend sur le grand cimetière, quand la nuit descend sur les campagnes et les forêts dénudées qui se préparent à entrer dans le grand repos de l'hiver, quand tous les bruits se taisent, il semble au promeneur attardé que, sur ces tombes, une voix dit :

« Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en Moi, quand même il serait mort, vivra !

*M. Cordelier.*

## Chronique financière

### L'extraordinaire afflux d'or et les préoccupations qu'il suscite

Nous avons signalé, dans notre dernière chronique, le fameux milliard d'or qui a afflué ou reflué de l'étranger en juillet et dans la première semaine d'août, conséquence de la détérioration de la situation internationale. Il reste au premier plan des préoccupations de nos hautes autorités. On craint que l'entrée de ces fonds dans le circuit monétaire ne provoque une sensible augmentation de la demande de biens et de services à un moment où la demande est très forte déjà à cause de la haute conjoncture. Cela risque d'accentuer la tendance ascendante des prix et des salaires.

A la journée des banquiers, M. le conseiller fédéral Bourgnicht, chef du Département fédéral des finances, a relevé que l'augmentation du pouvoir d'achat, augmentation consécutive à l'afflux du milliard, pourrait mettre notre équilibre économique en danger et que, par conséquent, tout doit être mis en œuvre pour neutraliser la nouvelle impulsion que cet afflux de fonds pourrait donner à notre économie. Nos lecteurs connaissent les mesures qui ont été prises à cet effet : conclusion d'un Gentlemen's Agreement entre la Banque nationale suisse et les banques en vue d'enrayer l'afflux de fonds étrangers et de réduire le montant de tels avoirs. Les banques se sont engagées à ne pas verser d'intérêt sur ces nouveaux avoirs étrangers déposés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1960 et à percevoir une commission de 1 % l'an sur ces avoirs qui doivent être soumis à un délai de dénonciation inférieur à six mois.

M. Bourgnicht a relevé qu'à cette occa-

sion la coopération volontaire entre les pouvoirs publics et les banques s'est révélée efficace une fois de plus. En fait, l'afflux de fonds s'est arrêté dès la seconde semaine d'août et, jusqu'ici, ce n'est guère que sur le marché des actions que l'on observe une hausse des prix qui n'est peut-être due qu'en partie aux fonds qui ont afflué de l'étranger. Mais il est trop tôt encore pour juger du succès des mesures prises pour neutraliser le milliard, les effets d'un semblable afflux de fonds ne se faisant sentir qu'après un certain temps.

Lors de sa séance du 16 septembre dernier, le Conseil de la Banque nationale réuni sous la présidence de M. B. Galli, a entendu un rapport détaillé de M. W. Schwegler, président de la direction générale, dont nous résumons comme suit les commentaires sur la situation économique et monétaire en général.

Abstraction faite de quelques branches, l'essor économique s'est poursuivi ces derniers mois sans affaiblissement. La tension conjoncturelle présente un nombre accru d'impasses dans l'approvisionnement en matériaux, surtout dans l'industrie du bâtiment, et elle se manifeste en particulier sur le marché du travail. On éprouverait sans doute des craintes sérieuses si un essor persistant de la conjoncture déclençait une nouvelle augmentation du coût de la vie. Le fait qu'une partie de l'amélioration du revenu a été dévoré par la hausse des prix intervenue dans l'espace d'une année, et que l'enchérissement n'est imputable que dans une faible mesure à des causes d'origine étrangère, devrait faire réfléchir les cercles intéressés. Les causes de cette évolution se trouvent pour la plupart chez nous. Les employeurs aussi bien que les employés devraient mieux se rendre compte qu'une hausse continue des prix non seu-

lement ne rapporte rien à notre économie, mais qu'elle lui est préjudiciable. Dans la phase actuelle où la conjoncture est surchauffée et la concurrence étrangère toujours plus acharnée, il est plus que jamais nécessaire qu'on fasse preuve de retenue dans les prétentions et les exigences d'ordre économique.

Pour sa part, le Conseil fédéral prend aussi des mesures destinées à freiner les effets de l'extraordinaire liquidité du moment. Ne voulant pas alimenter un marché déjà trop gonflé, la Confédération continuera à différer le remboursement de dettes qu'elle aurait la possibilité d'annuler. D'autre part, elle a envisagé le moyen de compléter les mesures prises par la convention passée entre la Banque nationale et les banques, cela par l'émission de rescriptions devant permettre d'éponger une partie des fonds disponibles dans les banques privées. Effectivement, la Direction générale de la Banque nationale a décidé d'émettre, au 1<sup>er</sup> octobre, des rescriptions de stérilisation pour un montant de 300 à 400 millions de francs, dont l'intérêt est fixé à 1-1 1/4 % selon la durée de 9 à 18 mois. Afin de conserver à ces rescriptions le caractère de moyen de stérilisation, elles ne sont pas cessibles. Bien entendu, le but n'est pas de priver les banques d'une partie de leurs moyens, mais de les inciter à une plus grande retenue dans l'octroi de crédits.

La direction générale de la Banque nationale suisse espère fermement que si, conscients de leur responsabilité, tous les cercles de l'économie gardent le sens de la mesure, cette attitude, conjuguée avec les précautions prises par la Confédération et la Banque nationale, permettra de sauvegarder, à l'avenir également, l'équilibre de notre économie.

*Fx*

## Le maintien de la petite exploitation paysanne

Le problème agricole se présente très complexe et il faut l'envisager sous tous ses angles pour en trouver la solution. Cette dernière doit être cherchée non seulement en fonction de l'intérêt particulier de la paysannerie, mais en fonction aussi du bien général, du maintien du visage aimé de la patrie.

Seuls sont à même d'y toucher et de faire entendre valablement leur voix ceux qui sont bien versés dans la question, les spécialistes et les praticiens de bon sens comme les responsables à la tête de la paysannerie. On attend d'eux qu'ils donnent des directives pratiques et raisonnables en vue de la rationalisation de l'agriculture.

Dans cet ordre d'idées, on se rappelle la proposition fracassante qu'avait présentée l'an dernier, dans son rapport de gestion, le directeur d'une de nos grandes banques commerciales, proposition qui avait soulevé l'ire de la gent agricole. Analysant la question en grand stratège de bureau, ce directeur n'avait pas trouvé d'autre solution que celle de la suppression pure et simple de toutes les petites exploitations paysannes, prétendant que seule la grande exploitation est viable et que, par ce moyen, le problème serait résolu. C'est à cette allégation que répond fort pertinemment et courageusement le professeur Laur, l'infatigable défenseur de la paysannerie suisse, dans un article fort remarqué publié par *Le Paysan Suisse*, organe officiel de l'USP, d'avril dernier. Nous essayerons d'en tirer la quintessence pour résumer ses arguments en faveur du maintien des petites exploitations agricoles.

Mais auparavant, précisons que tous les gens soucieux de l'avenir de la paysannerie réagissent avec force contre une solution par trop simpliste et lourde de conséquences. En ce qui concerne le secteur Raiffeisen, relevons que, dans son allocution d'ouverture du Congrès de Bâle, le président Eugster, ancien conseiller national, s'est prononcé énergiquement en faveur du maintien de la petite propriété paysanne (voir *Message Raiffeisen* de juin, page 81). Dans le même ordre d'idée, le gérant de la Coopérative de cautionnement de l'Union, M. le sous-directeur Edelman, D<sup>r</sup> en droit, a montré, dans son dernier rapport, tous les services que cette institution a déjà rendus et peut rendre en faveur des petits propriétaires, des petits paysans et petits artisans, en un mot de la classe des économiquement faibles.

M. Rodolphe Rubattel, ancien conseiller fédéral, s'est également penché sur ce pro-

blème dans son étude sur les ouvriers-paysans. Constatant le recul constant de l'effectif de cette catégorie de travailleurs, l'ancien chef du Département fédéral de l'économie publique affirme que ce serait, du point de vue social, un incontestable appauvrissement pour notre pays, s'il laissait disparaître l'une de ses populations les plus stables et les plus durantes et qu'il vaut donc bien la peine de rechercher les mesures lui permettant de subsister.

Au Valais, nous a déjà démontré le brillant collaborateur de ce journal, M. l'abbé Crettol, recteur de l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf — voir sa dernière étude « Le mythe de la Productivité » dans le *Message Raiffeisen* de septembre — l'effectif des petits paysans ne diminue pas et s'est même sensiblement accru ces dernières années. C'est que là, on connaît les efforts conjugués des autorités du pays, des moniteurs de la paysannerie et des intéressés eux-mêmes. Nous n'en citons pour preuve que deux des expériences tentées, l'une déjà réalisée, celle d'Héremence, l'autre en voie de réalisation, celle de Grimisuat. A Héremence, fort sagement, la commune a jugé bon d'utiliser l'argent, que faisait rentrer dans le pays la construction d'un barrage, à mieux aménager la localité. Un point essentiel de cet aménagement consista à ne plus laisser étables, granges, fumiers et fosses à purin disséminés dans le village, mais à les regrouper dans une ou plusieurs zones situées à la périphérie, ou chaque propriétaire dispose d'un compartiment séparé. Il en résulte une réduction considérable des frais de construction, de modernisation, d'entretien des bâtiments et des installations, la possibilité d'édifier à proximité laiterie et fromagerie, bref de rattraper le retard dans les investissements d'équipement.

A Grimisuat, on ira plus loin encore en créant une étable communautaire, véritable réalisation de la coopération agricole. Au lieu de multiples étables rendant chacune pénible l'existence de l'ouvrier-paysan, du petit paysan obligé de chercher une occupation accessoire, on n'aura qu'une seule étable exploitée en commun. En recourant aux nouvelles techniques, stabulation libre, traite mécanique, etc., un seul homme pourra s'occuper d'une cinquantaine de bêtes, ce qui représentera pour la communauté des consorts une économie considérable, d'où rendement supérieur avec beaucoup moins de travail et de souci.

Et voilà que M. le conseiller fédéral Wahlen, chef du Département de l'écono-

mie publique, a posé le problème dans un rapport au Conseil national qui aura à s'en occuper. Notons simplement en passant que 28 000 petits domaines de moins de cinq hectares ont disparu entre 1939 et 1955 et que le processus ne fait que s'accroître. M. Wahlen pense qu'il faut accorder une particulière protection aux petits paysans dont le revenu agricole est insuffisant, mais là où il peut être complété par un accessoire, travail à domicile ou à l'atelier, dans l'hôtellerie, l'artisanat, etc.

Mais arrêtons-nous plutôt aux arguments du professeur Laur. Celui-ci précise tout d'abord qu'en supprimant les petites exploitations, il serait vain de croire qu'on pourrait baisser le prix du lait et qu'avec la concentration des exploitations paysannes les prix des produits agricoles baisseraient aussi. Il y a là une grosse erreur car les frais de production des petites entreprises n'ont jamais été déterminants pour la formation des prix. Les exigences de prix de l'agriculture se fondent sur des enquêtes et des comptabilités d'exploitations agricoles conduites d'une façon rationnelle dont la surface moyenne est de 15 ha. Il n'a jamais été demandé que les prix des produits agricoles soient fixés de manière à couvrir les frais de production dans les petites exploitations, mais seulement dans des exploitations familiales suffisantes. La suppression des petits domaines ne changerait donc rien au problème.

En temps de crise, le licenciement des ouvriers qui ont une petite exploitation agricole n'occasionne pas de difficultés insurmontables. L'ouvrier citadin ou ne possédant pas de terre est livré à lui-même. Il n'a que la possibilité du recours à l'aide de l'Etat ou du syndicat.

Dans sa petite exploitation, l'ouvrier-paysan peut utiliser son temps de liberté d'une manière productive. L'introduction de la semaine de cinq jours aide à la solution du problème, le samedi, les travailleurs de l'industrie et de l'artisanat étant en mesure d'effectuer les gros travaux laissés à la ferme par la femme et les enfants. Pour ces mêmes ouvriers, il n'existe pas de meilleur complément de la rente AVS qu'une petite exploitation paysanne. Le gain accessoire assure la vieillesse.

En cas de mobilisation de l'armée, une pénurie de main-d'œuvre se manifeste dans les grandes ou moyennes exploitations tandis que dans les petites, les femmes, les enfants et les vieilles personnes suffisent à la conduite des fermes. Au cours des deux dernières guerres, ce sont surtout les petits paysans qui ont préservé les populations de la faim. L'entraide a joué ; les petits paysans ont aidé les grands.

Il faut être conscient du fait que le main-

tien d'un nombre suffisant d'ouvriers agricoles capables est des plus importants. Par la concentration des petites et des très petites exploitations, on supprimerait de nombreux travailleurs qui sont une réserve pour l'agriculture lors d'une crise. Les familles des petits paysans consomment avant tout

des produits agricoles indigènes. Il ne faut donc pas accroître la crise de l'écoulement.

Sous quelle face que l'on examine le problème de la concentration, il n'apporte que de gros désavantages. C'est une tâche importante pour l'Etat et pour les organisations agricoles de s'opposer à cette évolu-

tion. L'industrie, l'artisanat et l'agriculture ont tous trois bénéficié au maintien d'une paysannerie modeste mais saine à l'aide d'un gain accessoire de nature différente. Ils doivent collaborer à cette œuvre éminemment patriotique.

Fx

## Coopérer pour se sauver

Les petits agriculteurs ont de plus en plus de peine à « tourner ». A cause d'un rendement insuffisant, ils ne peuvent équiper leur exploitation en machines. Les grandes exploitations ont tout ce qu'il faut: tracteurs, remorques et toute une gamme de matériel adapté qui permet de faire en 3 ou 4 jours ce qui, dans les petites exploitations, nécessite quinze jours et même plus. Les petits agriculteurs se découragent, s'enfoncent davantage, s'aigrissent. Il faudrait agrandir, tripler, quadrupler, peut-être quintupler la surface de leurs terres, mais cela c'est impossible. Il faudrait trop emprunter et les dettes seraient un souci trop lourd. N'y a-t-il vraiment pas de solution pour en sortir ? Il y a en tout cas un moyen qui rendrait un grand service : s'entendre avec un ou plusieurs autres agriculteurs voisins pour acheter la ou les machines indispensables : s'unir pour s'équiper, voilà un premier pas pour essayer de se tirer d'affaire. « Mais, objectera-t-on tout de suite, cela n'est pas si facile ; si vous avez envie d'employer cette machine un jour que le voisin a la même idée ? » Sûr qu'il faut parfois en mettre du sien et même renoncer à un individualisme périmé, si l'on veut vivre. Il faut établir dans le village un mode de vie plus communautaire.

L'individualisme paysan est tenace. J'en ai eu la preuve dernièrement dans ma commune. Le Centre de vulgarisation cantonal avait annoncé une reprise de bétail non rentable. Les prix fixés étaient intéressants. Seuls pouvaient bénéficier de cet avantage les membres du groupe local de vulgarisation agricole. Plusieurs autres propriétaires de bétail se présentèrent dans l'espoir de profiter de cette offre avantageuse. Un refus, évidemment, leur fut opposé en raison de leur non appartenance au groupe de vulgarisation. Ainsi, pour ne s'être pas unis aux autres agriculteurs par esprit individualiste, ces paysans n'ont pu vendre leur bétail non rentable à des conditions intéressantes.

Les exemples de ce genre ne sont pas rares. Tôt ou tard, le manque d'esprit coopératif a des conséquences fâcheuses. De nos jours, plus que jamais, l'union fait la force. Celui qui reste un isolé est condamné. Et puis, n'est-ce pas un devoir chrétien de s'entraider pour se sauver ?

B.

## Le mouvement hôtelier

L'hôtellerie a connu une activité sans précédent au cours du mois de juin. Cet excellent résultat est dû avant tout aux *hôtels de l'étranger* dont le chiffre de nuitées a progressé de 238 000 ou d'un sixième, s'inscrivant à 1,69 million. La fréquentation des visiteurs européens a augmenté de 17 % et celle des hôtes extra-européens de 15 %. Environ 55 % des nuitées enregistrées pour les touristes de l'extérieur s'inscrivent au compte des Allemands et des Anglais, suivis eux-mêmes des Américains du Nord et des Français, puis des Hollandais, des Belgo-Luxembourgeois et des Italiens.

L'accroissement de la fréquentation a permis de relever notablement le *taux moyen d'occupation des lits*. En effet, la part des lits occupés est passé de 44,4 à 48,7 % (moyenne générale). Comme d'habitude en juin, les lieux préférés des visiteurs ont été les stations de villégiature des rives du lac de Lugano, du lac Majeur, du lac Léman, du lac des Quatre-Cantons et du lac de Thoune, stations qui ont recueilli à elles seules près des deux cinquièmes du total des nuitées. Les stations alpestres, les grandes villes et les autres contrées se partagent, à peu près à part égale, les trois autres cinquièmes.

Le plus fort gain de nuitées, en nombre absolu, est noté en faveur de la *Suisse centrale*, où la progression est de 74 000 unités ou de 20 %, portant ainsi le total à 439 000. L'augmentation du trafic se dégage d'ailleurs des taux d'occupation des lits de la grande majorité des stations touristiques de la Suisse centrale. Ainsi la cote est montée de 68 à 80 % à Vitznau, de 75 à 86 % à Lucerne, de 78 à 88 % à Weggis et de 45 à 53 % dans l'ensemble de la région.

Dans l'*Oberland bernois* où, en moyenne, 52 % des lits disponibles ont trouvé preneur contre 44 % en juin de l'année passée, l'évolution peut être comparée à celle de la Suisse centrale. De ce fait, le maximum de juin 1957 se trouve dépassé de plus du sixième.

Au *Tessin*, où les résultats du printemps écoulé avaient été moins satisfaisants qu'on ne l'avait prévu, le nombre des nuitées a marqué, dans le mois de juin, une progression de quelque 25 000 nuitées ou de 8 %

sur le même mois de l'an passé, franchissant ainsi pour la première fois en juin le cap des 300 000 (324 000).

Les stations touristiques de la *région du Léman* ont bénéficié, comparativement à juin 1959, d'un surplus de fréquentation de 15 % en moyenne en présence d'une progression très nuancée d'un centre à l'autre. Dans l'ensemble, le total des nuitées n'accuse toutefois qu'une hausse de 5 1/2 % (+ 21 500), par le fait que la ville de Lausanne a été moins visitée que l'année dernière à cette saison (la métropole vaudoise abritait alors l'exposition internationale de l'alimentation « AIDA »). Dans les Alpes vaudoises, où Leysin ressort avec un résultat sensiblement amélioré, le chiffre global des nuitées a été dépassé de 16 %.

Aux *Grisons*, le nombre des nuitées, qui avait progressé de 17 000 en juin 1959, s'est encore accru de 32 000 ou de 16 % pendant le mois de juin si bien que le total s'est porté à 226 000. Ces gains de nuitées ont relevé le taux moyen d'occupation des lits de 37 à 41 % en Engadine et de 26 à 29 % dans les autres contrées des Grisons prises dans leur ensemble.

Au *Valais*, les hôtels et pensions ont annoncé 137 000 nuitées, ce qui fait 16 000 ou 13 % de plus qu'en juin de l'an passé. L'apport des Suisses s'est amplifié d'un douzième et celui des étrangers d'un cinquième. La part des lits occupés s'est élevée de 28 à 30 %.

Toutes les *grandes villes* ont également bénéficié de l'expansion du trafic. Le degré moyen d'occupation des lits a atteint 61 (68) % à Lausanne, 69 (68) % à Berne, 76 (70) % à Bâle, 85 (81) % à Zurich et 88 % à Genève, comme l'année précédente.

Le premier semestre de l'année en cours a valu aux hôtels et pensions un apport de 121 millions de nuitées. De ce total, 5,46 millions reviennent aux hôtes du pays et 6,64 millions ou 55 % aux visiteurs étrangers. Le total général des nuitées est monté de 773 000, c'est-à-dire de 6 1/2 %. Le coefficient moyen d'occupation des lits disponibles est passé de 40,8 à 42,5 %.

D'après les résultats de juillet-août établis à ce jour, il semble bien que le mouvement hôtelier a évolué d'une manière satisfaisante, bien que, contrairement à l'année dernière, le temps ait été généralement maussade.

FX

## Coin de la pratique

*Un grand-père voudrait constituer une obligation de 5000 francs pour chacun de ses deux petits-fils (ou petites-filles), mais de façon que ces derniers n'en deviennent possesseurs qu'après sa mort et que leur père ne puisse ni disposer de ces titres personnellement, ni les administrer, ni en avoir la jouissance. Cela est-il possible ?*

La première condition à observer c'est que les dispositions légales relatives aux réserves héréditaires de l'épouse et des enfants du grand-père (donc aussi du père des deux bénéficiaires) ne soient pas violées.

A combien se montent ces réserves ? Leur chiffre ne peut être fixé qu'en fonction du montant à établir de la succession. En attendant, il est cependant possible d'en fixer les proportions.

La réserve de l'épouse, en présence d'enfants, est d'un quart de la succession, c'est-à-dire du total de son droit successoral légal (CCS 471). Pour les enfants, soit fils et filles, la réserve est des trois quarts de leur droit légal. Si des enfants et la mère héritent ensemble, le total des droits des enfants est des  $\frac{3}{4}$  de la succession, puisque l'épouse a droit au quart ou à la jouissance de la moitié selon son choix. De ce fait, la réserve des enfants est des  $\frac{3}{4}$  des  $\frac{3}{4}$  =  $\frac{9}{16}$ . Les réserves de l'épouse et des enfants font donc ensemble pour l'épouse  $\frac{1}{4}$  ou  $\frac{4}{16}$ ,

pour les enfants  $\frac{9}{16}$ , c'est-à-dire les  $\frac{13}{16}$  de la succession.

Ainsi l'époux, dans le cas particulier le grand-père, peut distraire librement les  $\frac{3}{16}$  de sa fortune. S'il veut donc disposer de 10 000 francs, il doit avoir une succession d'au moins 54 000 francs.

La disposition doit se faire par testament, si le grand-père ne veut pas donner en cadeau de son vivant lesdites obligations. Le testament devra bien stipuler que ces legs aux deux petits-fils doivent être exclus de l'administration de leurs parents qui n'en auront également pas la jouissance. (C'est nécessaire pour le cas où le grand-père viendrait à mourir avant que les petits-fils ne soient majeurs.) Une telle condition est admissible, aux termes de l'art. 294 du CCS, pourvu que soit exprimée expressément la disposition excluant les parents de l'administration et de la jouissance des libéralités faites aux enfants.

\* \* \*

*Comment faut-il recevoir des livrets d'épargne en dépôt à la Caisse ?*

Il arrive que des personnes déposent leur livret d'épargne, nominatif ou au porteur, à la Caisse, en refusant d'accepter un certificat de dépôt. Cette manière d'agir peut avoir des conséquences fâcheuses. Nous prions intamment MM. les caissiers de ne pas accepter en dépôt des livrets d'épargne sans délivrer un certificat de dépôt, pour ne pas s'attirer des désagréments. Quand un certificat de dépôt a été fourni, le livret

d'épargne peut en tout temps être retiré contre restitution de ce certificat acquitté. Mais s'il n'existe pas de certificat de dépôt, à qui peut alors être remis le livret ? Il peut toujours être restitué à celui qui l'a déposé. Le caissier saura sans doute qui est cette personne. Mais que fera le caissier si le dépositaire est décédé ? Il n'est surtout pas autorisé à remettre le livret à l'un des héritiers mais seulement à la communauté des héritiers ou à l'un d'eux au bénéfice d'une procuration signée par tous les autres.

Que faudra-t-il faire si les héritiers n'ont pas connaissance de l'existence du livret ? Ce sera souvent le cas, car c'est habituellement la raison pour laquelle le déposant ne veut pas de certificat de dépôt. Et si le déposant a même dit au caissier de remettre le livret, après sa mort, à l'un des héritiers ou de l'affecter à un but désigné ? Le caissier peut-il exécuter cette volonté ? Non, car il s'agirait d'une disposition pour cause de mort, disposition qui ne peut être prise que sous les formes légalement admises du testament. Si le caissier sait que personne n'a connaissance de l'existence du livret, il est obligé d'en aviser non pas seulement un héritier mais tous ensemble. En plus de cela, il devra mentionner le livret, même si ce dernier est au porteur, sur l'attestation à délivrer aux héritiers pour l'office de l'impôt successoral.

Seul le déposant, et à son défaut ses héritiers, ont le droit de disposer d'un tel livret. Il faut alors traiter ce livret comme simple dépôt libre.

## In memoriam

† M. le chanoine Alphonse GUENIAT  
fondateur de la première Caisse Raiffeisen  
du Jura à Bure

C'est une vie de prêtre toute jalonnée de travaux, d'initiatives, dans le courage et la fidélité d'un apostolat tout dévoué à Dieu et à son pays, qui vient de s'éteindre, servie qu'elle fut d'une volonté tenace, d'un esprit éveillé et d'un remarquable sens pratique en face d'entreprises difficiles.

Curé de Bure en 1908, après un court vicariat sous le ciel vaudois puis à Berne, le jeune prêtre se voua au bien spirituel de son berceau dans la riante Ajoie, mais brûlait du désir de lui apporter les avantages matériels et sociaux indispensables. C'est ainsi qu'en 1910 déjà, il dotait sa paroisse d'une Caisse Raiffeisen, la première du Jura. Cette œuvre de pionnier lui vaut l'estime et la reconnaissance des raiffeisenistes de Bure et du Jura tout entier.

Ce n'était pas chose aisée, à l'époque, de concevoir et de constituer une telle institution alors que l'idée du crédit mutuel n'était pas connue et que ses promoteurs ne récoltaient que railleries et menaces. Mais le curé Gueniat voulait faire quelque chose pour aider ses paroissiens dans leur lutte pour la vie. Rien ne pouvait arrêter son zèle. S'étant mis en rapport avec le pionnier raiffeiseniste suisse, le curé Traber, de qui il reçut toutes les directives avec les statuts normaux d'une Caisse locale, il organisa plusieurs séances d'étude. Il fallait tout d'abord vaincre le scepticisme des paysans envers l'idée de la coopération dans le domaine de l'épargne et du crédit sur le plan de la commune. Si le curé-apôtre réussit à communiquer sa foi à une équipe de paroissiens, l'opposition ne désarmait pas pour tout autant. Il se plaisait à rappeler lui-même le dernier argument d'un opposant qui ne voulait pas s'avouer vaincu et qui criait du fond de la salle, au soir de l'assemblée constitutive : « Ne vous lan-

cez pas dans cette galère ! Faites attention ! C'est le curé qui cherche des sous. »

Mais le pionnier avait vu juste. La Caisse Raiffeisen de Bure vient de célébrer son cinquantenaire en faisant figure de vedette parmi les Caisses jurassiennes et ayant à son actif une somme imposante de services moraux et matériels rendus au bénéfice d'une population reconnaissante. Le grand âge — il avait 84 ans — et son état de santé ne permirent pas au fondateur de prendre part à la cérémonie jubilaire, mais un hommage de gratitude lui fut justement rendu.

Après la fondation de la Caisse de Bure, passionné à l'idée des bienfaits que pouvait procurer dans toutes les paroisses la mise en pratique du principe du crédit mutuel, le curé Gueniat aurait aimé suivre les traces du pionnier Traber et devenir propagandiste du système Raiffeisen. Les charges qui lui furent confiées ne le lui permirent qu'exceptionnellement. Mais heureusement, la flamme fut reprise par M. l'abbé Antoine Montavon qui devint le véritable âme du

curé Traber dans le Jura.

Effectivement, l'année suivante, en 1911, le curé Gueniat était appelé au poste de curé de l'importante paroisse de Boncourt où il fut le bâtisseur d'une maison des œuvres, d'une école enfantine et d'une église. Il fut capitaine-aumônier pendant la guerre de 1914-1918, puis nommé curé-doyen de Delémont où il continua à mettre son zèle et son talent de constructeur à la disposition des œuvres du pays. On peut dire de lui qu'il fut, dans toute l'acception du terme, un curé organisateur d'œuvres et bâtisseur d'églises et d'hôpitaux. Son souvenir restera béni parmi le peuple du Jura. Les raiffeisenistes jurassiens tout spécialement rendent un pieux hommage à sa mémoire.

Fx

### † M. le curé VUARNOZ

#### fondateur et ancien caissier de la Caisse Raiffeisen d'Orsonnens (Fribourg)

Le 11 septembre est décédé, dans la maison de retraite de Villaz-St-Pierre, M. l'abbé Auguste Vuarnoz, doyen honoraire. Il était âgé de 70 ans.

Ordonné prêtre en 1916, il devint curé d'Orsonnens en 1919, poste qu'il occupa durant 32 ans. Il avait également été nommé doyen. En 1951, il se retira à la maison de retraite en raison de son état de santé.

M. le curé Vuarnoz était d'une extrême simplicité et d'un dévouement sans limite. S'il avait le souci des âmes il avait aussi celui du bien-être matériel de sa paroisse. A son arrivée à Orsonnens, il trouva une

église très ancienne et insuffisante. Il se mit à la tâche et, grâce à lui, la magnifique église actuelle fut érigée en 1935.

C'est également sous son initiative exclusive que fut fondée la caisse de crédit mutuel d'Orsonnens, en février 1928. Il en fut le caissier durant plus de 23 ans, soit jusqu'à son départ d'Orsonnens. Les débuts ne furent pas toujours faciles. C'était de 1930 à 1935, l'époque du resserrement de crédit et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les banques. Mais grâce à la perspicacité de M. le curé, cette caisse fit bien son chemin. Ainsi son souvenir restera vivace parmi ceux qui l'ont connu et apprécié.

\*\*

## Nouvelles des Caisses affiliées

### Assemblées jubilaires

#### Nendaz (Valais)

Dimanche 28 août, la Caisse de crédit mutuel de Nendaz fêtait, dans l'enthousiasme et l'allégresse générale, ses cinquante ans d'activité. Le Jubilé d'une telle institution, si unanimement appréciée au sein de notre population, se devait d'être marqué par une cérémonie et une fête dignes de ce nom.

Membres, délégués et invités assistèrent d'abord, en l'église paroissiale de Basse-Nendaz, à une Messe de Requiem pour les membres défunts, célébrée par M. le révérend curé M. Luyet. Tout le monde se retrouva ensuite à la grande salle du nouveau Bâtiment scolaire de Basse-Nendaz, pour le traditionnel banquet. On remarquait à la table des invités : M. le révérend curé de la paroisse M. Luyet, M. le révérend vicaire G. Evéquo, M. le révérend abbé G. Gilloz, professeur au Grand Séminaire, M. G. Froidevaux, fondé de pouvoir de l'Union suisse, M. U. Zufferey, président de la Fédération valaisanne des C. R., M. René Jacquod, secrétaire national, M. Célestin Mariéthod, président de la C.R. d'Ardon, M. Jules Delèze, député, entourés du comité de la société jubilaire *in corpore*.

C'est à M. Julien Pitteloud, président de la C. R. de Nendaz, que revint l'honneur d'ouvrir les feux oratoires en souhaitant à chacun la plus cordiale bienvenue. Il le fit avec la simplicité qui le caractérise, en des termes empreints d'une profonde sincérité qui alla au cœur de chacun.

Le banquet, fort bien préparé et excellent servi par d'accortes jeunes filles, eu l'heur de satisfaire tous les appétits et de déclencher une ambiance du meilleur aloi qui alla s'accroître tout au long de l'après-midi.

M. Jules Delèze, notaire, fut le premier, au nom de l'autorité comme en son nom personnel, à apporter ses sincères félicitations à la société jubilaire. Après avoir cité quelques chiffres traduisant la belle et féconde activité de la C. R. de Nendaz, il rappela le grand mérite des divers comités qui se sont succédés à la tête de cette institution, félicitant en particulier le président actuel, M. Julien Pitteloud, et le caissier, M. Séra-

phin Delèze, hommes prudents et désintéressés, d'un dévouement et d'une fidélité exemplaires. Il termina en évoquant les grands principes sociaux à la base du mouvement raiffeiseniste et souhaita que cette œuvre continuât son action bienfaitrice pour le plus grand bien de notre communauté villageoise.

Nul mieux que M. Séraphin Delèze, sans cesse sur la brèche depuis 1910, ne pouvait faire revivre les principaux événements de la C. R. de Nendaz pendant ses cinquante ans d'activité. Sa chronique, parfois teintée d'humour, fut un modèle du genre et les longs applaudissements qu'il recueillit démontrèrent bien la grande estime que notre caissier s'est acquise parmi les membres de la Caisse.

A son tour, M. Froidevaux, fondé de pouvoir, présenta à la Jubilaire les vœux et félicitations de la Direction générale de Saint-Gall. Il eut une pensée émue pour les ardents pionniers de la première heure et fit le panégyrique des C. R. qui mettent réellement en valeur les énergies latentes des personnes et du sol, développent le crédit local et constituent la véritable démocratie financière par la coopération et la solidarité. Au nom de la Direction générale de l'Union Raiffeisen suisse, il offre à la C. R. de Nendaz un magnifique vitrail dédié, avant de remettre diverses récompenses aux membres les plus méritants.

M. Zufferey, président, et M. Jacquod, conseiller national, s'exprimèrent au nom du comité cantonal de la Fédération des C. R. valaisannes, exaltant l'œuvre des Caisses de crédit mutuel et relevant en particulier leur caractère social.

Il appartient à M. Célestin Mariéthod, président de la C. R. d'Ardon, dont il est membre fondateur, de clore la partie oratoire dans une magnifique envolée... en patois de Nendaz, qui eut le don de soulever l'assemblée d'enthousiasme.

En divers intermèdes, la société de chant Ste-Cécile de Fey, sous l'habile direction de M. Lévy Mariéthod, se produisit pour la plus grande joie de l'auditoire, forçant l'admiration de tous et récoltant d'unanimes applaudissements. Son précieux concours a contribué dans une large mesure au succès de cette belle journée raiffeiseniste.

La Caisse de crédit mutuel de Nendaz vient d'inscrire une belle page sur son livre d'histoire. Puisse son œuvre, éminemment sociale, se déve-

opper encore et continuer à répandre ses généreux bienfaits dans l'intérêt général de notre communauté villageoise. Elle contribuera ainsi largement à l'édification d'une cité terrestre basée sur l'amour chrétien et sur la solidarité humaine.

*Un participant.*

#### Vionnaz (Valais)

Dans un profond élan de joie, notre population communie ce dimanche 28 août aux sources raiffeisenistes.

1910-1960 : 50 ans d'existence compacte, périple passionnant !

Les soucis n'ont guère épargné les hommes généreux, promoteurs de l'œuvre nécessaire. Les liens du cœur les unissaient à leur terre natale. La vie rude les avait aguerris, façonnés et mûris. Certaines cupidités bancaires, l'esprit chrétien d'entraide resserèrent leurs liens villageois naturels et dictèrent la naissance du groupe coopérateur. A ces pionniers courageux, notre cité laborieuse voue sa reconnaissance durable.

En ce jour commémoratif, ils sont les premiers fêtés. Groupée autour de son desservant, M. le révérend curé Rieder, la paroisse fidèle sollicite pour eux le repos éternel. Avec le concours de la chorale, elle leur rend au cimetière un hommage particulier.

L'assemblée ordinaire suit cette cérémonie religieuse. Elle est prestement enlevée en présence de M. le curé, du révérend Père Schmid, de MM. Bucheler et Berrut, respectivement délégués de l'Union Suisse et de la Fédération valaisanne, de M. Juste Bressoud, dernier membre fondateur vivant.

Après le salut aux invités et l'habituelle lecture du procès-verbal, M. le président V. Lannaz étudie brièvement la situation internationale et les incidences de celle-ci sur le marché monétaire. Il brosse le tableau des activités fructueuses de notre Caisse en ce 50<sup>e</sup> exercice et s'en réjouit.

M. Céleste Lannaz, caissier, souligne par des chiffres la vie intense de notre société. 119 coopérateurs, 1,690,000 francs de mouvement général en 716 opérations, 2241 francs de bénéfice, 1,011,630 francs de bilan, voilà certes des éléments matériels éloquentes !

M. Ernest Trisconi, président du Conseil de surveillance, rapporte à son tour. Après contrôle sérieux des différentes opérations financières, il se déclare satisfait. Aussi propose-t-il et obtient-il

sans difficulté l'approbation des comptes 1959.

La partie administrative terminée, Vionnaz se retrouve tout entier sur la place du Collège. Gracieusement invités par la Caisse, membres et sympathisants choquent leur verre à la santé de notre robuste quinquagénaire. Sous la bague précise de M. Aurèle Launaz, la fanfare l'Espérance agrémenté cet apéro d'un concert choisi. Les marches se suivent et déjà midi égrène ses douze coups entre « forte » sonores et « piano » nuancés. C'est l'heure du banquet.

Au dessert, introduit par M. C. Launaz, distingué major de table, M. Vital Launaz adresse à tous ses souhaits de bienvenue. Il salue spécialement MM. les révérends curés, les représentants de l'Union Suisse et de la Fédération valaisanne, MM. les délégués des Caisses voisines de Monthey, de Collombey-Muraz et de Vouvry. En un vibrant hommage, il rend honneur aux fondateurs disparus. Il fête spécialement le dernier survivant de cette époque héroïque : M. Juste Bressoud. Ouvrier de la première heure, membre du Conseil de surveillance pendant 44 ans, M. Bressoud a bien mérité du raiffeisenisme en général et de notre Caisse en particulier. Malheureusement souffrant, il n'est pas là pour recevoir en juste récompense un magnifique plateau dédié. Le président adresse encore un merci spécial à l'Union suisse et à ses dirigeants. Il relève que, pour une large part, l'essor de notre Caisse est dû à l'action intelligente et dévouée de l'organe central. Responsable consciencieux, M. V. Launaz communique ses satisfactions et préoccupations. Parmi ces dernières, relevons son souci d'éveiller dans notre jeunesse un plus vif esprit d'économie. L'assemblée apprend avec satisfaction que, dans ce but et à l'occasion du cinquantenaire, la Caisse offrira sous peu une modeste somme à chaque enfant de société et à chaque enfant déposant domicilié. Cette décision nécessitera l'ouverture de 58 nouveaux carnets. M. Launaz termine en formulant pour la Caisse qui lui est chère, des vœux de saine prospérité.

Dans une rétrospective complète, M. André Rey présente l'historique de la société. A grandes enjambées, il nous conduit sur une sente le plus souvent rude et rocailleuse. Les visages aimés des pionniers disparus apparaissent furtivement puis tour à tour s'estompent. Le but seul garde vie :

servir, se mettre au service de tous.

Il appartient à M. Bucheler, délégué, d'apporter le salut cordial, les félicitations et les compliments de l'Union suisse. Sa charge officielle remplie, M. Bucheler s'applique magistralement à définir le but des Caisses Raiffeïsen. Partant d'exemples vécus, il oppose nos riches principes d'entraide à la perpétuelle recherche bancaire du bénéfice. Par les Caisses de crédit mutuel, traits d'union, le possédant se met raisonnablement et librement à disposition du débiteur honnête. Ce geste ne lui est pas impossible ; il découle des grands principes de charité chrétienne.

En intermède, la chorale paroissiale nous offre un concert apprécié d'œuvres choisies.

Joliment, M. Berrut apporte le salut et les vœux de la Fédération valaisanne.

M. Victor Vannay, vice-président de la commune, remercie, au nom de celle-ci et de la population, la Caisse et ses organes pour les services

rendus à la communauté.

Preennent encore la parole, apportant vœux et souhaits des sociétés voisines, MM. Gillioz, Carraux et Quaglia.

L'honneur de clore cette journée échoit à M. le révérend curé. En un vibrant éloge, il magnifie les liens de communauté naissant du raiffeisenisme. A l'heure où idées politiques, sociales et économiques divisent, ils permettent la franche recherche de la vérité. Chaque village doit rester un tout. Il faut trouver, ouvrir et suivre des chemins communs de collaboration.

Que les organisateurs, spécialement MM. C. Launaz et E. Trisconi, chevilles ouvrières de cette manifestation, leurs aides, M. Gaby Besson, restaurateur, ses employés, la fanfare l'Espérance et la chorale paroissiale, la municipalité de Vionnaz trouvent ici le merci de tous. A leur façon, ils ont bien mérité de la cause raiffeïseniste.

A. R.

**Roues**  
essieux, freins  
pour tous  
véhicules  
agricoles  
avec pneus  
ou pneus  
pleins.  
Roues pour  
brouettes.  
Changement  
du cercle  
pour roues à pneu.



**FRITZ BÖGLI**  
Langenthal 11  
Atelier de construction  
Tél. (063) 2 14 02

## Reboisez en automne...

Les plants forestiers transplantés en automne avant le gel d'hiver pourront encore reprendre un peu, et au printemps ils pousseront facilement. Ainsi, vous pouvez aussi utiliser des jours perdus pour les travaux agricoles. Le résultat d'expériences multiples a été très favorable.

Mes plants sont de bonnes provenances, choisis, sains et vigoureux. Vous pouvez être sûr d'obtenir une bonne marchandise.

Afin que je puisse vous fournir des plants de provenance propice pour votre forêt, il vous faut m'indiquer exactement le lieu de plantation.

Les prix des variétés principales sont les suivants :

	par 10	100	1000
Epicéa 25/50 cm. repiqué	4.—	20.—	180.—
Epicéa 30/60 cm. repiqué	4.—	22.—	200.—
Sapin blanc 15/30 cm. repiqué	4.—	28.—	260.—
Pin sylvestre 30/60 cm. repiqué	4.—	25.—	230.—
Pin Weymouth 30/60 cm. repiqué	4.—	20.—	180.—
Mélèze 30/60 cm. repiqué	5.—	30.—	280.—
Sapin Douglas 20/40 cm. repiqué	4.—	25.—	220.—
Erable, aune, orme 60/00 cm. repiqué	4.—	20.—	180.—
Bouleau 100/140 cm. repiqué	10.—	45.—	
Hêtre 2 ans semis 30/50	4.—	14.—	120.—
Acacia 1 an semis 40/65 cm.	3.—	11.—	100.—
Frêne 60/100 cm. repiqué	4.—	23.—	210.—

Prix de 100 : 50-499 pièces. Prix de 1000 : 500 pièces et plus.

Frais de transport et d'emballage extra. Envois de moins de Fr. 50.— contre remboursement.

## Pépinière forestière Stämpfli, Schüpfen (Berne)

Maison contrôlée par l'Inspection fédérale des forêts.



Détacher et coller sur carte postale ou mettre sous enveloppe

Envoyez-moi selon votre offre en gare de \_\_\_\_\_

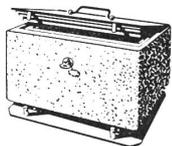
Nombre variétés \_\_\_\_\_

Lieu de plantation : commune, forêt, altitude \_\_\_\_\_

Adresse exacte : \_\_\_\_\_

H. R.

Ce signe de nos représentants:



vous donne toute garantie pour nos coffrets de maison originaux dont la résistance au feu a été contrôlée.

Attention aux imitations!

Sicherheitstresor AG Zwinglistraße 15, Zürich

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

**H. RAMAZZINA** ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

## I 75 anni dell'ex direttore Stadelmann **Fondazione Monteggio**

Lo scorso 29 settembre il membro del Consiglio di amministrazione dell'Unione Svizzera delle Casse Rurali e già direttore della Cassa Centrale Josef Stadelmann ha festeggiato il 75.mo geneatiaco.

Il movimento raiffeisenista svizzero si è rallegrato vivamente per la lieta ricorrenza col festeggiato nel quale vede, a ben giusta ragione, uno degli artefici di quell'organizzazione oggi tanto fiorente. Josef Stadelmann successe il 1. settembre 1912, a 27 anni, al parroco Traber di Bichelsee quale gerente dell'Unione Svizzera delle Casse Raiffeisen. Egli assunse così una carica scongiatagli da molti che presagivano ben poca vita a quelle istituzioni. L'Unione contava allora 165 Casse Rurali affiliate, ma sia dal lato organizzazione, sia dal lato prestazioni essa si dibatteva ancora in diverse serie difficoltà iniziali. La cifra del bilancio era di 1,75 milioni di fr., di cui 0,7 milioni costituivano crediti di banche e 0,2 milioni di fr. l'aver delle Casse affiliate. Queste erano inoltre debitorie nei confronti della Cassa Centrale di 1,7 milioni, ciò che significa che gli attivi dell'Unione si limitavano agli anticipi concessi alle Casse affiliate e a 3600 fr. di materiale valorizzato. Il beneficio netto dell'anno 1912 ammontò a Fr. 100.84.

Oggigiorno siamo forse un po' troppo propensi a considerare come cosa ovvia i risultati acquisiti, dimenticando le difficoltà incontrate dal movimento nei primi anni di vita!

Josef Stadelmann, che all'inizio aveva sistemato l'Ufficio dell'Unione nella proprio casa, guadagnò più tardi alla causa raiffeisenista il suo camerata di servizio militare Johann Heuberger. Allorché nel 1936 l'organizzazione dell'Unione venne divisa in due reparti, Josef Stadelmann restò direttore della Cassa Centrale, mentre il compianto Heuberger si vide affidata la direzione del reparto revisioni. Questi due uomini, di una marcata personalità e di larghezza di vedute, coordinarono così i loro sforzi alla testa del movimento raiffeisenista infondendogli un poderoso impulso.

La Cassa Centrale, quale ufficio di compensazione e di riserva di liquidità per le Casse affiliate, ha dei compiti speciali che impongono una particolare perizia alla sua Direzione. Ora, è precisamente in questo ambito che si è manifestata chiaramente l'abilità del direttore Stadelmann. La sua politica di investimenti, basata su una buo-

na liquidità, sulla solidità delle garanzie e nella prospettiva di un benefico ragionevole, ha rivelato in lui uno specialista di valore, che ha reso grandissimi servizi alla causa raiffeisenista.

Egli si ritirò dalla carica di direttore in occasione del Congresso giubilare a San Gallo nel 1953, dopo 41 anni quale gerente dell'Ufficio dell'Unione e direttore della Cassa Centrale. Gli oltre 2000 delegati presenti all'assemblea gli testimoniarono la loro riconoscenza e lo nominarono a membro del Consiglio di amministrazione, carica che occupa tutt'ora.

Da queste colonne i raiffeisenisti della Svizzera italiana gli presentano i migliori auguri, affinché possa assistere per molti anni ancora al fiorire di quell'opera alla quale ha dedicato l'intero suo lavoro.

*Pell.*

### Il problema del latte

Non voglio darmi la pretesa di conoscere a fondo questo complesso problema.

Scorrendo però un articolo del « Contadino Svizzero » prendo atto con sorpresa che l'unico rimedio trovato all'attuale sovrabbondanza di latte sarebbe quello della riduzione della produzione.

Mi son posta la domanda: — possibile che non ci siano proprio altri mezzi per bilanciare produzione e consumo?

Si è fatto qualcosa di serio e di ben organizzato per incoraggiare una più alta utilizzazione del latte o di prodotti a base di latte?

Per esempio quanti sono gli esercizi pubblici, specie della campagna, che sanno preparare un buon frappé, o dissetanti con aggiunte di latte in luogo delle molte bevande straniere, spesso di nessun valore nutritivo e costose (cocacola, acque minerali gasate e sofisticate, ecc., ecc.)

E cosa si è fatto per incoraggiare le economie domestiche a tenere in maggior conto il latte e magari per insegnare alle massaie a preferire il latte ad altri alimenti, con una utilizzazione diversa da quella classica, che vada oltre il solito caffè-latte?

Non pretendo di risolvere il problema, vorrei solo aprire la discussione.

Chi ha argomenti pro o contro scriva: pubblicheremo per i nostri soci. E sono molti quelli che possono avervi interesse.

*Plinio Ceppi.*

Ci vuole una fondazione per conoscere certi Comuni. E proprio son lieto di aver avuto questa felice occasione che mi permise di vedere una plaga che non mi era nota e di ammirare Monteggio, il Comune che conta più frazioni, cioè oltre due dozzine.

Soprattutto poi mi è tornato gradito l'incontro con un bel gruppo di promotori, gente aperta e assai cortese, decisa a dar impulso alle opere sociali del paese. Gente nutrita di radicata passione, fiera del passato e che ci tiene all'avvenire.

Sparso ho detto il paese, con tanti piccoli agglomerati, distanti l'uno dall'altro, in qualche caso, diversi chilometri. Il Municipio è poco lontano dalla Cantonale, a Crocivaglio, località che ha una stupenda casa antica, tenuta con tanta cura, un piccolo gioiello, di cui quei di Monteggio possono essere fieri.

Tre sono gli uffici postali, ma una sola la sede scolastica, con due docenti. L'asilo?... Impossibile realizzarlo, date le distanze tra le frazioni. La scuola maggiore è centralizzata a Sessa.

Per la Cassa Rurale è un'altra cosa. Si dice che l'acqua non va in su. Così è un po' della gente: giocoforza quindi scegliere una località in basso dove tutti, o per una ragione o per l'altra, possono aver occasione di passare. Tanto più che l'ufficio della Cassa è nello stesso edificio della Posta, dove il Cassiere riceve in due giorni fissi per settimana o su invito.

E già che il discorso è caduto sul Cassiere, aggiungo che la scelta è stata felice: il signor Gianfranco Tavoli è molto attivo, circondato da tanta fiducia, ha tutti i requisiti per una buona riuscita. La vita e lo sviluppo dipende molto dal Cassiere. Se egli sa fare, ha passione, è diligente, con una certa iniziativa riesce a far sì che la Cassa si affermi anche di fronte alle più ardue difficoltà. Il signor Tavoli è di questa tempra: il successo è assicurato.

Presidente della Direzione, è il signor Manfrini, un simpatico giovane, posato ed entusiasta. Egli sta portando a termine i suoi studi in giurisprudenza e potrà presto dare un fattivo appoggio alla nuova Cassa Rurale. Da queste colonne gli porgiamo fervidi auguri.

Troppo lungo sarebbe parlare di tutti i componenti dei due Comitanti. Mi limito a darne i nomi, aggiungendo che ho l'impressione formino una bella famiglia, ben

affiatata, dove un po' tutti i ceti sono rappresentati. Sono :

*Direzione* : lic. jur. Manfrini Leandro, presidente ; Govi Dario, vice-presidente ; Cossi Osvaldo, segretario.

*Sorveglianza* : Dadò Vito, presidenti, Gianferrari Medardo, vice-presidente, e Ballinari Luigi, segretario.

Altri problemi restano aperti al Comune di Monteggio, resi difficili appunto dalla speciale situazione. Tali sono quello stradale, quello della fognatura, del raggruppamento, ecc. Con la tenacia si smuovono anche le montagne.

E la popolazione attuale di Monteggio, che ha dietro di sé una ricca storia, che

ebbe uomini illustri come lo scultore Ramponi, il dott. Comisetti, aiutante di Dunant, i Donati e tanti altri, non vorrà esser da meno e saprà farsi onore, aggiungendo altre conquiste alle opere di progressi realizzati sin qui.

*Plino Ceppi.*

### Conseguenze di una falsa attestazione del prezzo di compra-vendita immobiliare

Su tutta la stampa ticinese si è dato risalto — e non a torto — all'importanza della più recente giurisprudenza del Tribunale Federale in punto alle conseguenze penali nelle quali incorrono compratore, venditore e notaio quando scientemente indicano in un atto pubblico di compra-vendita un prezzo inferiore a quello realmente pattuito fra le parti.

Purtroppo nel Cantone Ticino, da quando fu introdotta l'imposta sul plus-valore, i contratti di compra-vendita vengono non di rado stipulati, nella compiacente tolleranza del notaio rogante, con indicazione di prezzo inferiore a quello reale pagato o pattuito : è un costume, o meglio un malcostume radicatosi non poco, per cui a giusta ragione il pubblico deve essere esaurientemente informato del nuovo orientamento della nostra massima autorità giudiziaria al fine di potersi regolare prima per non dover piangere poi. Nessuno dei nostri lettori che forse una volta o l'altra commise quest'infrazione, pensò mai nel profondo del suo intimo di aver commesso un infamante reato di diritto comune quale può essere il conseguimento fraudolento di una falsa attestazione. Avrà tutt'al più presunto di commettere un'infrazione fiscale, tacendo allo Stato un elemento importante per la sua tassazione fiscale, ma nulla di più grave. Ed anche i tribunali, scoprendosi di questi prezzi alterati, si pronunciavano per una semplice contravvenzione d'ordine fiscale.

Oggi invece la giurisprudenza è cambiata : con sentenza 19.12.1958 nella causa « F. e coimputati » il Tribunale Federale ha ritenuto opportuno che coloro i quali scientemente attestano un prezzo falso nel contratto di compra-vendita immobiliare si rendono autori di delitti comuni, anzi di crimini, ritenuto che la pena prevista per gli stessi può essere la reclusione. La motivazione di questa sentenza appare chiara e scientificamente inoppugnabile per cui è da presumere che la giurisprudenza relativa farà stato per parecchio tempo. In sostanza il T. F. ritiene che la finalità della

forma pubblica dell'atto siano così serie da non potersi altrimenti giudicare che un crimine l'allestire scientemente in modo difforme da verità una parte essenziale di quest'atto qual'è il prezzo, quand'anche fosse la sola intenzione d'evadere il fisco.

Scopi ed effetti dell'atto pubblico sono infatti fra altri : la tutela delle parti contraenti, l'aumento della sicurezza giuridica, la accresciuta efficacia probatoria, il carattere di documento giustificativo per il Registro Fondiario, avente efficacia probatoria non soltanto fra le parti ma anche nei confronti dei terzi e su circostanze essenziali quali le seguenti: se, quando, dove, fra quali parti, su quale prezzo, a quale oggetto, a quali altre condizioni il contratto di compra-vendita è stato concluso.

L'agire delle parti ed eventualmente del notaio che intendono soltanto commettere un mero reato fiscale diventa quindi un crimine comune quando con tale attestazione inveritiera del prezzo sono compromesse altre sfere importantissime del diritto nelle quali si deve pretendere correttezza e verità se non si vuol incorrere nelle sanzioni del diritto penale comune.

Attenti quindi per il futuro, per evitare che l'intenzione di salvare qualche franco dalle pretese del fisco non conduca sul banco degli imputati a sporcare la propria fedina penale.

\* \* \*

Se le conseguenze penali di una falsa attestazione del prezzo sono oggi diventate d'estrema gravità, altrettanto può dirsi di quelle civili, alle quali pochi o nessuno hanno accennato durante tutta questa campagna d'informazione del pubblico. In una sentenza del Tribunale Federale del 17.6.1958 era da giudicarsi la posizione di due contendenti i quali in corso di causa avevano ammesso — per ragioni d'accusa e di difesa — che il prezzo pattuito e pagato per l'acquisto d'un immobile, verbalizzato in fr. 150,000.— era stato invece concordato in fr. 165,000.—.

L'importo « nero » di fr. 15,000.— era stato pagato nelle mani del venditore a compra-vendita conclusa. Nei suoi considerandi il T. F. ha ribadito che a norma dell'art. 216 cpv. 1 CO le vendite immo-

biliari non sono valide se non redatte nella pubblica forma. Questa forma è applicabile a tutte le parti essenziali del contratto, in particolare al prezzo che il compratore s'obbliga a pagare. Ne consegue che un atto di compra-vendita nel quale è iscritto un prezzo inferiore a quello convenuto non soddisfa più le condizioni dell'articolo 216 CO, per cui è destituito da qualsiasi validità, ossia è nullo.

In precedenti sentenze il T. F. aveva giudicato che non esiste invece simulazione quando le parti hanno verbalmente convenuto un determinato prezzo, il compratore ha pagato un acconto prima della stipulazione del rogito notarile e l'atto pubblico indica soltanto il residuo prezzo dovuto. Nella citata sentenza il T. F. non reputa necessario esaminare se questa sua giurisprudenza debba o meno essere mantenuta, in quanto dagli atti della causa risulta pacifico che la somma « nera » veniva pagata dopo la firma dell'istromento. Il contratto di vendita immobiliare era quindi in ogni modo nullo, per simulazione e nullo era pure il contratto realmente voluto dalle parti, e cioè la compra-vendita per Fr. 165,000.—, per mancanza di forma. Le conseguenze furono poco simpatiche : la compratrice fu costretta a retrocedere l'immobile al venditore e questi contemporaneamente a restituire la somma ricevuta di Fr. 165,000.—.

Decisione assai importante, quindi, che in sostanza può riassumersi nei termini seguenti :

— se il « nero » è pagato prima della firma dell'istromento è possibile che il successivo atto pubblico non sia nullo, tenendo conto della giurisprudenza sinora applicata dal T. F., ma per la quale forse esso medesimo oggi ha dei dubbi (RU 49 II 469, 50 II 146, 52 II 61) ;  
— se il « nero » è pagato dopo l'istromento, il contratto è nullo per simulazione di quello autentico e per mancanza di forma di quello effettivamente voluto.

Sulle conseguenze disastrose che eventualmente possono colpire il compratore ed il venditore a seguito della pronunciata nullità dell'istromento è inutile dilungarci : basti pensare ad esempio al caso in cui la

cifra « nera » non potrà più essere determinata con esattezza, dichiarandola il venditore più bassa di quella che fu o il compratore più alta; se sull'oggetto della compra-vendita saranno sorte nel frattempo

costruzioni (risarcimenti ecc.); se oltre a tutto entrambi i contraenti andranno a sedere sul banco degli imputati per sentirsi condannare ad una pena perlomeno di detenzione.

Il Santo proprio non vale la candela, per cui questi avvertimenti del Tribunale Federale siano di monito ad ognuno.

(da « Il Bollettino immobiliare ticinese ».)

## Risanamento del suolo e delle abitazioni

Due sono le azioni di risanamento :

1. quella definita nel decreto legislativo 5 dicembre 1955, che permette la concessione del solo *sussidio cantonale* per i lavori di risanamento delle abitazioni *in tutto* il territorio del Cantone e l'esecuzione di opere ritenute di pubblica utilità (fognature, acquedotti, cimiteri), azione, detta di risanamento del suolo e dell'abitato ;

2. quella riguardante il sussidiamento da parte della Confederazione e del Cantone dei lavori di risanamento delle case di abitazione site in zona di montagna, che si basa sul decreto federale 3 ottobre 1951/5 giugno 1953 (*sussidio federale*) e sul decreto legislativo 10 marzo 1953 (*sussidio cantonale*), azione denominata di risanamento delle abitazioni di montagna. In data 24/3/1960 le Camere Federali hanno emanato un nuovo decreto che però non è ancora entrato in vigore. La relativa Ordinanza di esecuzione verrà emanata probabilmente nel prossimo autunno. Le nuove disposizioni di legge costituiscono un miglioramento rispetto a quelle attualmente in vigore.

1. *Azione di risanamento del suolo e dell'abitato.*  
L'azione di risanamento del suolo e dell'abitato è stata iniziata nel 1948 in esecuzione del decreto legislativo del 23 dicembre 1947. Tale decreto permetteva l'iscrizione nel bilancio ordinario del Dipartimento di un credito annuo di franchi 100,000.—. In data 5 dicembre 1955 il Gran Consiglio, aderendo al messaggio no. 571 del 13 settembre 1955, votava un nuovo decreto legislativo abrogante quello del 1947. L'azione attualmente in corso si basa sul decreto del 1955 il quale definisce sussidiabili le seguenti opere :

a) i lavori di risanamento ed ampliamento di case di abitazione e la trasformazione in alloggi di rustici od altre costruzioni in precarie condizioni statiche e sanitarie. Case abitate o destinate a famiglie di condizioni economiche mo-

deste ;

b) la costruzione, sistemazione ed ampliamento di acquedotti, fognature e cimiteri ;

c) la eliminazione di letamai, depositi di spazzature ed altre materie moleste, e la creazione in loro vece di piazze pubbliche a aree libere di evidente vantaggio per l'igiene pubblica.

### Sussidi concessi del 1955 al 1959

Anno	case d'abit.	fogn.	cimit.	acquedotti	totale
1955	54	18	3	2	77
1956	75	12	4	6	97
1957	82	21	4	6	113
1958	121	29	11	14	175
1959	127	34	9	14	184
	459	114	31	42	646

Dal 1955 al 1959 il Cantone ha versato fr. 2,228,688.— in sussidi.

L'importo dei sussidi stanziati per lavori pubblici aumenta in modo sensibile.

Il rapporto tra i sussidi stanziati per il risanamento di case di abitazione e quelli concessi per l'esecuzione di opere pubbliche, risulta dal seguente schema :

Anno	case di abitazione	lavori pubb.
1955	66,79 %	33,21 %
1956	67,96 %	32,04 %
1957	63,17 %	36,83 %
1958	55,70 %	46,30 %
1959	49,03 %	50,97 %

Gli anni 1958 e 1959 hanno quindi segnato un aumento sensibile dei sussidi stanziati ai Comuni per l'esecuzione di lavori di evidente utilità pubblica. Se la evoluzione dell'azione dovesse costantemente continuare in tal senso, la maggior parte dei sussidi sarebbe assorbita dai Comuni, per la costruzione di fognature, cimiteri, acquedotti intralciando in tal modo il sussidiamento di lavori di risanamento delle case di abitazione. Di questa previsione ne siamo convinti, anche per il fatto che numerosi sono i Comuni privi di adeguati acquedotti ed in modo speciale di fognature, senza dimenticare l'inadeguatezza di diversi cimiteri ; per quel che riguarda le fognature, se ne esistono, sono incomplete

e non più rispondenti alle esigenze imposte dal sempre costante sviluppo dei Comuni e qui si inserisce poi il problema della protezione delle acque all'inquinamento, che deve essere affrontato e risolto con tempestività, in applicazione alla vigente legislazione.

Osserviamo che i sussidi ai privati vengono concessi, ai sensi dell'art. 4, soltanto a quelli che sono considerati di condizioni economiche modeste.

Entrano in questo concetto le persone il cui reddito non supera i fr. 7000.— e la cui sostanza raggiunga al massimo 15,000 franchi. Questi limiti sono tuttavia aumentati rispettivamente di fr. 500.— e di fr. 2000.— per ogni figlio minorenni o che non esercita attività lucrativa e convivente in famiglia.

Entro questo quadro l'assegnazione dei sussidi per lavori di risanamento è effettuata sulla base delle percentuali seguenti : *sussidio base* :

per lavori sino a fr. 10,000.—	18 %
per lavori da fr. 10,000 a fr. 15,000.—	15 %
per lavori da fr. 15,000.— a fr. 25,000.—	12 %

*supplementi* :

per località situate ad altitudine oltre 1000 m. s/m.	1 %
per ogni figlio minorenni	2 %
per invalidità o grave disagio	3 %
per reddito inferiore a fr. 3000.—	2 %
per reddito da fr. 3000.— a fr. 5000.—	1 %
per sostanza inferiore a fr. 5000.—	2 %
per sostanza da fr. 5000.— a fr. 10,000.—	1 %

Per i lavori eseguiti dai Comuni la scala di sussidiamento è stata stabilita come segue :

moltiplicatore d'imposta	percentuale di sussidio	importo massimo del sussidio
fino a 90 %	dal 5 al 10%	fr. 10,000.—
da 91% a 105%	dall'11 al 15%	fr. 15,000.—
da 106% a 120%	dal 16 al 20%	fr. 15,000.—
da 121% a 135%	dal 21 al 25%	fr. 20,000.—
da 136% a 150%	dal 26 al 30%	fr. 20,000.—

Al prossimo numero un articolo sulla azione di risanamento delle case di abitazione nelle regioni di montagna